

- SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAONE -

- COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL -

Mercredi 13 Février 2018– Mairie de La Vèze – 1 Rue de l'Ecole 25660 LA VEZE

Date de convocation : 16 janvier 2018

Etaient présents :

Elus : Mmes Catherine CUNET, Marie-Thérèse DROMARD, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Michel VIENET.

Administration : M. Alexandre BENOIT-GONIN (Syndicat mixte du marais de Saône).

Absents excusés : Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Laure DALPHIN, Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Christophe LIME, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF.

Présidence : M. Ludovic FAGAUT.

ORDRE DU JOUR

Préparation des orientations budgétaires 2018

1. Compétence Gémapi et installation des nouveaux représentants de la CAGB
2. Etudes et travaux dans le cadre du plan de gestion
3. Schéma de valorisation
4. Acquisitions foncières
5. Politique RH
6. Conventions 2018

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire.

M. FAGAUT qui préside la séance procède à l'accueil des membres présents. Il précise que le quorum est atteint et excuse les membres absents. La séance débute à 18h35.

1. Compétence GEMAPI et installation des nouveaux représentants de la CAGB

M. FAGAUT rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, c'est la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon qui assure la compétence GémAPI à l'échelle de son territoire et donc, sur le marais de Saône.

Il explique qu'une première rencontre avait eu lieu début 2016 avec la CAGB pour évoquer les conséquences de cette prise de compétence et qu'une étude sur l'état des lieux des actions GémAPI sur le territoire communautaire a été rendue en mars 2017.

M. FAGAUT indique qu'une dernière réunion a eu lieu entre la CAGB, le syndicat mixte du marais de Saône et le Conseil Départemental du Doubs le 8 novembre 2017. Au cours de cette réunion, la CAGB a indiqué vouloir s'appuyer sur les structures existantes pour l'exercice de la compétence GémAPI mais également que d'après les conclusions de ses services juridiques, elle ne prendrait pas d'autres compétences que celles qui rentrent dans le cadre strict de la GémAPI. M. FAGAUT explique avoir indiqué lors de cette réunion que la CAGB avait également pris la compétence « Eau et Assainissement » au 1^{er} janvier 2018 et que beaucoup des actions menées par le syndicat en dehors du cadre de la compétence GémAPI permettent de protéger et/ou d'améliorer la qualité de la ressource d'Arcier qui alimente 45 % de la Ville de Besançon.

M. FAGAUT considère que les conclusions de l'étude juridique est trop restrictive et ne tient pas compte de la réalité du terrain et des actions du syndicat du marais de Saône.

M. FAGAUT indique que lors du conseil communautaire du 29 janvier 2018, ces principes ont été approuvés et que dans le cadre de la représentation / substitution, la CAGB a désigné les représentants des collectivités adhérentes au syndicat sur son territoire comme les nouveaux représentants de la CAGB. Lors de ce même conseil communautaire, il a été décidé que la CAGB prélèverait, auprès des communes substituées, la totalité de leur contribution sans distinction des compétences.

Néanmoins, il rappelle que sur les 3 dernières années, les coûts des actions GÉMAPI (hors coût lié au personnel) correspondant strictement aux items 1, 2, 5 et 8 des missions liées au grand cycle de l'eau et à la prévention des inondations représentaient 20 % du budget global du syndicat du marais de Saône.

M. FAGAUT explique être intervenu lors de la réunion de conseil communautaire du 29 janvier 2018 pour alerter le Président de la CAGB sur toutes ces questions.

M. CAYUELA et Mme. PRESSE qui ont assisté à cette réunion indiquent que M. FOUSSERET, Président de la CAGB, comprenaient ces questionnements et que des éclaircissements étaient à prévoir.

Par conséquent, M. FAGAUT explique avoir envoyé, le 12 février 2018, un courrier au Président de la CAGB dans lequel il posait les 3 questions suivantes :

1. L'absence de distinction de compétences pour le versement de la totalité des contributions des collectivités adhérentes au SMIX du marais signifie-t-elle que le Grand Besançon interviendra pour l'ensemble des actions GÉMAPI et hors GÉMAPI pour 2018 ?
2. De nouvelles contributions devront-elles être sollicitées auprès des collectivités adhérentes au SMIX du marais au titre des compétences hors GÉMAPI ?
3. Dans le cadre d'une modernisation et d'une simplification de l'action publique voulue par la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014, s'il est acté que le principe de représentation / substitution est adopté pour l'ensemble des compétences par le Grand Besançon pour cette année, sans sollicitation de nouvelles contributions pour les collectivités adhérentes avant le 1er janvier 2018, ne pourrait-on pas imaginer que ce principe ne préfigure les évolutions que prendrait le SMIX du marais dès 2019 et pour les années à venir avec une gouvernance partagée entre le Grand Besançon et le Conseil Départemental du Doubs ?

Mme. PRESSE indique qu'une réponse par l'affirmative à la 3^e question irait dans le sens de la NOTRE. Elle est d'accord avec l'analyse de M. FAGAUT et considère que la question de la place de la CAGB dans le syndicat du marais de Saône doit-être approfondie et adaptée pour une cohérence entre les compétences « Eau/Assainissement » et « GÉMAPI » à l'échelle de ce territoire.

M. ROLET, représentant le syndicat d'aménagement de Besançon Sud Plateau, s'interroge sur le rôle de ce syndicat dans la nouvelle répartition des membres et notamment pour la représentation de certaines communes qui ne sont pas concernées par le marais de Saône et qui ont reçu l'appelle à contribution de la CAGB pour l'exercice de la GÉMAPI en 2018 sur le marais.

M. FAGAUT explique que lors de la refonte des statuts du syndicat du marais de Saône qui sera nécessaire, de nouvelles compétences et un nouveau périmètre pourront être définis. Il indique également que la représentativité de chaque collectivité pourra être redéfinie pour que le nombre de membres soit plus cohérent.

M. FAGAUT demande donc à l'assemblée de voter l'installation des nouveaux représentants de la CAGB au sein du comité syndical qui dans le cadre du principe de représentation substitution seront les anciens représentants des collectivités à savoir :

Collectivité	Nombre de siège	Titulaire	Suppléant
BESANÇON	6	Karima ROCHDI (conseillère déléguée)	Emmanuel DUMONT (conseiller délégué)
		Françoise PRESSE (conseillère déléguée)	Béatrice FALCINELLA (conseillère déléguée)
		Pascal CURIE (conseiller délégué)	
		Sylvie WANLIN (conseillère déléguée)	
		Christophe LIME (adjoint)	Rosa REBRAB (conseillère déléguée)
		Catherine COMTE-DELEUZE (conseillère)	Pascal BONNET (conseiller)
SAÔNE	3	Daniel FABREGUES (adjoint)	Lylian CALVAT (adjoint)
		Claude MENETRIER (conseiller)	□
		Christian PRAOM (conseiller)	Sandrine DOMINGUES (conseillère)
MORRE	2	Jean-Michel CAYUELA (maire)	Daniel CONCHE (conseiller)
		Marie-Thérèse DROMARD (conseillère)	Michel JANNIN (conseiller)
MONTFAUCON	2	Michel CARTERON (conseiller)	Guy LAITHIER (adjoint)
		Stéphanie BOITEUX (conseillère)	
GENNES	1	Edouard EUVRARD (conseiller)	François GUILLAUME (conseiller)
LA VÈZE	1	Noël POIMBOEUF (conseiller)	Adriana DOMERGUE (conseillère)
Syndicat d'Etude et d'Aménagement de Besançon Sud Plateau	1	Daniel ROLET (Président)	Jocelyne BOILLOT

Après en avoir délibéré, le Comité syndical valide à l'unanimité l'installation des représentants de la CAGB comme membres du comité syndical du syndicat du marais de Saône, en substitution des communes.

2. Études et travaux dans le cadre du plan de gestion

M. FAGAUT rappelle les principaux axes du développement du syndicat desquels seront issues les orientations de la politique budgétaire 2018 telles que détaillées dans le rapport fourni et joint à la convocation :

- **Objectifs prioritaires**
 - Objectif 1 : Améliorer l'alimentation en eau du marais ainsi que ses fonctions de zone humide (capacité de stockage et d'épuration)
 - Objectif 2 : Améliorer la richesse biologique du site et notamment la présence de ses éléments les plus remarquables
- **Objectifs secondaires**
 - Objectif 3 : Impliquer et accompagner les différents acteurs et la population locale dans la conservation du marais
 - Objectif 4 : Améliorer les connaissances et établir un suivi permettant d'évaluer l'impact de la gestion sur le marais

M. FAGAUT énonce les grandes orientations de la politique budgétaire pour 2018 :

- Finaliser les opérations d'investissement en cours
 - Poursuivre l'étude de restauration hydraulique du ruisseau du Pontot. (Reste à réaliser : 34 000 €)
 - Faire aboutir des projets de valorisation du marais de Saône : Chalet d'Accueil, valorisation numérique (Reste à réaliser maximum : 70000 € TTC)
- Mettre en œuvre la poursuite du plan de gestion 2015/2019
 - GESTION DE L'EAU, DES HABITATS ET DES ESPECES :
 - Poursuivre et développer la restauration hydraulique des milieux aquatiques (travailler sur certains tronçons du ruisseau des marais : 25000 €) ;
 - Créer des mares forestières sur les parcelles du syndicat (appel à projet AERMC : 18000 €) ;
 - Procéder à l'entretien de l'étang des Alaines (2000 €) ;
 - Réaliser des opérations de réouverture : Préparation de travaux d'ouverture (prévision max de 30000 €) ;
 - Mettre en place ou poursuivre un entretien du site (30000 €) ;
 - Lutter contre les espèces invasives (1800 €) ;
 - Veiller à la cohérence des actions menées par les propriétaires de terrains du marais.

Concernant la création de mares forestières qui correspondent à l'opportunité de disposer d'un financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, M. CARTERON demande à ce que le syndicat soit vigilant au risque de braconnage des amphibiens.

- INFORMATION ET PARTENARIAT :
 - Poursuivre et développer les missions d'accompagnement et d'appui aux différents partenaires pour la prévention/l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques (Préventox, rejets de la STEP des Alaines) ;
 - Proposer une extension de ces missions aux collectivités du plateau (expertise technique dans le montage et le pilotage des missions spécifiques en matière d'environnement et d'amélioration du cadre de vie) ;
 - Profiter des spécificités du marais de Saône et du bassin d'alimentation de la source d'Arcier pour proposer des thématiques de formation en matière de biodiversité et de gestion des eaux ;
 - Poursuivre la mise en œuvre du schéma de valorisation.
- REGLEMENTATION ET FONCIER :
 - Poursuivre développer et étendre les missions d'accompagnement et d'appui aux collectivités et aux différents partenaires : Vigilance vis-à-vis des activités potentiellement polluantes ou pouvant nuire à la biodiversité (aérodrome, route nationale 57, zone industrielle de Saône, assainissement des Communes), participation à diverses réunions/échanges (animation), organisation d'une réunion publique en fin d'année ;
 - Poursuivre le programme de maîtrise foncière ou d'usage : nouveau démarchage des propriétaires de terrains du marais en orientant vers l'acquisition ou la gestion de leur parcelle.
- SUIVI, ETUDES ET EVALUATION :
 - Suivre les fluctuations des niveaux d'eau du marais (fonctionnement) ;
 - Adapter les aménagements hydrauliques aux contraintes d'étiage (fonctionnement) ;
 - Suivi de la qualité des eaux : analyses spécifiques hors DCE (13000 €) ;
 - Suivi des espèces végétales patrimoniales (Régie +CBN : 4500 €) ;
 - Mise à jour de la base de données (SIG) : occupation du sol, données naturalistes ; (fonctionnement)
 - Evaluer la gestion en fin d'année 2018 (bilan annuel : fonctionnement).

- Assurer la présence de moyens humains nécessaires pour mettre en œuvre les actions projetées ainsi que l'équipement de travail associé :
 - Recrutement d'un Service civique pour la partie animation (communication sur site, participation à la rédaction du journal, etc.).
 - Proposition de stages sur différentes thématiques ;

Par ailleurs, M. FAGAUT annonce qu'il est envisagé de lancer des pistes de réflexion sur les possibilités de dégager des recettes grâce au marais de Saône, pour que le syndicat puisse être moins dépendant des diverses subventions.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical valide à l'unanimité les orientations budgétaires en matière d'études et de travaux pour l'année 2018.

3. Schéma de Valorisation

M. FAGAUT présente les orientations à prendre en matière de valorisation du site du marais de Saône, telles qu'elles ont été décrites dans le dossier joint à la convocation.

Ce schéma de valorisation consistera à poursuivre en 2018 les opérations démarrées en 2017. Il s'agira d'améliorer la valorisation de l'espace et la visibilité du site aux niveaux des points d'entrée ainsi que de poursuivre le développement du rôle pédagogique du Syndicat. Les opérations proposées pour 2018 sont :

- La création d'un « chalet du marais » à proximité du parking de l'ENS situé au collège de Saône, pour permettre l'accueil du public et la diffusion d'information par supports numériques ;
- La valorisation des entrées du marais avec la pose de panneaux « calendrier des espèces du marais » pour permettre aux visiteurs d'identifier les espèces animales et végétales observables selon les périodes de visite ;

De plus, dans la continuité des actions menées précédemment, il est proposé de poursuivre :

- Rédaction et diffusion du journal du marais (2 numéros) ;
- Evénementiels 2018 : visites guidées + Fête du marais (dimanche 10/06/18) à diffuser dans les journaux locaux + présence sur différents événements (Diagonale du Doubs, Raid Handifort...).

Au sujet du chalet d'accueil, M. FABREGUES indique que le conseil municipal de Saône a délibéré favorablement sur son installation sur le domaine privé appartenant à la commune. Néanmoins, il indique que le conseil municipal de la commune considère que le coût du chalet est trop élevé.

M. FAGAUT, prend acte de cette dernière remarque et précise que les coûts indiqués dans le dossier présenté à la commune de Saône incluaient le projet dans sa globalité et notamment les frais d'études liés aux contraintes d'urbanisme et d'harmonisation du projet dans l'existant. Il rappelle également que le budget et le financement de ce projet ne sont pas du ressort du conseil municipal de Saône mais du comité syndical dans lequel siège des représentants de la commune de Saône. En effet, il est considéré que cette notification inscrite dans une délibération fait preuve d'ingérence d'une commune dans une structure où elle n'a pas autorité. M. FAGAUT conçoit que ces observations fassent partie d'un débat, mais le fait qu'elles soient mentionnées dans une délibération n'est pas conforme à la légalité à laquelle une collectivité doit se tenir.

Concernant la rédaction et la diffusion du journal du marais, M. FAGAUT précise que la participation au financement demandée à la Ville de Besançon au titre des exemplaires distribués dans les quartiers de la boucle devra désormais être demandée à la CAGB.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical valide la mise en œuvre du schéma de valorisation tel qu'il a été décrit.

4. Acquisitions foncières

M. FAGAUT établit un bilan des opérations foncières finalisées au cours de l'année 2017 : 14 parcelles acquises représentant une surface totale de 19ha 59a 97ca pour 50 629.81 €.

3 projets d'acquisition ont fait l'objet de préemption soit par les exploitants, soit par la SAFER et notamment la parcelle qui se trouvait à Merey-sous-Montrond et qui faisait partie d'un lot. Ainsi, le syndicat du marais de Saône n'est propriétaire que de parcelles englobées dans son périmètre.

En tenant compte des acquisitions à venir, les restes à réaliser 2017 sur l'année 2018 sont de 13 000 €.

Les montants proposés pour chacune des parcelles sont conformes aux montants proposés par les services des domaines.

Les demandes spontanées étant moins nombreuses, malgré les relances et compte tenu des délais d'aboutissement des procédures, le budget 2018 sera adapté à la baisse.

Le syndicat mettra l'accent sur la possibilité qu'auront les propriétaires de mettre leur parcelle en gestion tout en gardant la maîtrise foncière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical valide la politique d'acquisitions foncières.

5. Ressources humaines

M. FAGAUT indique que les postes au syndicat du marais de Saône sont dimensionnés comme suit :

- Poste d'ingénieur, Chargé de structure et chargé de mission " Eau " : 100 % ETP – 35 h/sem.
- Poste de technicien, Chargé de mission " Biodiversité " : 80 % EPT - 28 h/sem (à réévaluer si besoin).
- Poste d'adjoint administratif : Secrétariat administratif et comptable : 19 h/sem.
- Poste d'agent technique : CAE - CUI : 24 h/sem à répartir dans les collectivités bénéficiant de ce poste.

Pour les postes en place, M. FAGAUT précise et présente les accords de financement proposés par l'Agence de l'eau :

Postes	Rémunération prévisionnelle + charges 2018	Aide prévisionnelle 2018
Poste d'ingénieur	48 000 €	26 680 €
Poste de technicien	25 000 €	16 820 €
Secrétaire	14 500 €	

M. FAGAUT revient sur le contrat d'Alain VARECHON (CUI/CAE) en expliquant le bénéfice pour l'agent et pour le syndicat ainsi que pour les communes pour lesquelles il est amené à intervenir. Il précise que le coût du contrat aidé (CAE/CUI) d'Alain VARECHON pour 2017 est de 15 842.86 €/an dont 8678.67 € de subventions. Le reste soit 7 164.19 € + 57 € (vêtements de travail) est à répartir entre les diverses collectivités qui bénéficient de la mutualisation de ce poste. Le coût total pour le SMMS est de 2 923.18 € pour l'année 2017.

M. ROLET précise que le mode de fonctionnement impliquant le syndicat de Besançon Sud Plateau était acté pour 2018 mais que la question se poserait en cas de retrait du syndicat BSP du syndicat du marais de Saône.

M. BENOIT-GONIN indique que le fonctionnement pourra perdurer dans le cadre d'une convention entre les deux syndicats.

M. FAGAUT revient également sur la volonté de recruter un ambassadeur pédagogique en service civique en 2018 en précisant les modalités de financement suivantes :

Indemnité au jeune : 580,55 € par mois (472,94 € financés par l'Etat, 107,58 € par la structure, qui retouche une aide de 100 €/mois (au titre du tutorat). Le coût pour le SMMS est de 7,58 €/mois.

A l'unanimité le Comité syndical décide de solliciter une aide auprès de l'Agence de l'eau pour les postes en place en 2018 et autorise le Président à demander les subventions correspondantes ainsi qu'à signer tous les documents relatifs aux contrats des personnels du syndicat.

6. Conventions 2017

M. FAGAUT présente la liste des conventions à passer avec les différents partenaires :

- Convention annuelle avec la LPO pour l'animation des visites 2018 (5 visites x 300 €),
- Convention annuelle avec FNE25 et la FDC 25 pour l'animation des visites 2018 (5 visites x 300 €),
- Convention pour une participation du SMMS à la Diagonale du Doubs : (500 €).
- Conventions de pâturage avec les propriétaires de chevaux,
- Convention de partenariat avec la FDC25 spécifique à l'appel à projet biodiversité ;
- Convention avec le CBN-ORI pour les études botaniques 2018 liées au plan de gestion (2800 €) ;
- Avenant à la convention avec le CBN-ORI pour une prolongation des partenariats.
- Convention Chalet d'accueil
- Convention Centre de Gestion

A l'unanimité, le Comité syndical valide la signature des conventions engageant le syndicat ainsi que les demandes d'aides pour les actions éligibles.

7. Questions diverses

M. FAGAUT indique la volonté de créer un projet de communication / valorisation en installant 3 ruches sur une parcelle du syndicat mixte du marais de Saône. Il explique qu'un partenariat avec le syndicat des apiculteurs du Doubs est envisagé pour l'accompagnement et que le suivi serait assuré par Adrien DUCOULOUX, ancien stagiaire au syndicat du marais de Saône et apiculteur amateur. L'investissement de départ serait de l'ordre de 2000 € pour ce projet de valorisation de la flore locale et des abeilles.

Enfin, M. FAGAUT indique que M. PETITCOLAS, payeur départemental qui s'est excusé pour la réunion, a envoyé les éléments suivants sur l'état des finances du syndicat :

Le compte de gestion de l'année 2017 a été rapproché de votre compte administratif. Ils sont en parfaite concordance aussi bien au niveau de la situation patrimoniale et du bilan, que de l'exécution budgétaire et de la comptabilité.

Le fond de roulement demeure à un très bon niveau, environ 123 000 euros, pour une dépense mensuelle moyenne de fonctionnement d'un peu plus de 17 000 euros, ce qui permettrait en théorie au syndicat de " vivre sans recette " pendant 7 mois environ, ce qui paraît plutôt confortable étant entendu que l'encours de dette est nul.

Le solde de trésorerie (solde du compte 515) au 31/12/2017 suit cette même tendance.

En revanche, l'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute (CAF brute) est négative en 2017 (-12 020 euros) contre un excédent de fonctionnement très important (25 655 euros) en 2016.

M. FAGAUT explique ce dernier point par le fait que les versements de l'Agence de l'eau pour 2017 n'ont pas été à la hauteur de ce qui était attendu.

L'ordre du jour étant épuisé, M. FAGAUT remercie l'ensemble des participants.

La séance est levée à 20h00.

Le Président

Ludovic FAGAUT

DIFFUSION INTERNE :

M. FAGAUT

DIFFUSION EXTERNE :

Ensemble des membres du Comité syndical
Ensemble des communes membres